

Département de la Haute-Loire

COMMUNE DE CRAPONNE SUR ARZON (43500)



Enquête publique relative au projet
de
déclassement d'une partie du domaine public

RAPPORT du commissaire enquêteur

le 27 novembre 2023

TABLE DES MATIÈRES

1- RAPPORT D'ENQUÊTE.....	3
2 - ANNEXES.....	9

*Rapport d'enquête (vert)
Annexes (rose)*

1

RAPPORT

D'ENQUÊTE

SOMMAIRE

CHAPITRE I – GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUÊTE.....	5
11 - Objet de l'enquête.....	5
12 - Cadre Juridique.....	5
13 - Nature et caractéristiques du projet.....	5
14 - Composition du dossier.....	6
CHAPITRE II – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	7
21 - Désignation du commissaire enquêteur.....	7
22 - Modalités de l'enquête.....	7
CHAPITRE III – RECUEIL DES INFORMATIONS.....	8
CHAPITRE IV – ANALYSE DES INFORMATIONS.....	8

Département de la Haute-Loire

Enquête préalable à la demande de déclassement d'une partie du domaine public sollicitée par le maire et le conseil municipal de CRAPONNE sur ARZON- 43500.

Procès-verbal du déroulement de l'enquête

CHAPITRE I – Généralités concernant l'enquête

11 - Objet de l'enquête

Enquête publique ayant pour objet le projet de déclassement d'une portion de voie communale et d'une partie de place publique sur la commune de Craponne sur Arzon.

Cette opération est réalisée sous forme d'une aliénation après désaffectation d'une portion de l'espace public afin de réaliser une unité de lieu au droit d'un ensemble immobilier.

Par délibération du 23 octobre 2023, le conseil de la municipalité de Craponne sur Arzon approuve le projet de déclassement et d'aliénation soumis à l'enquête (voir annexe I).

12 - Cadre Juridique

La présente enquête est réalisée en application:

- Du code des communes article L122-19,
- Du code général des collectivités territoriales,
- Du code des relations entre le public et l'administration,
- Du code de la voirie routière et notamment en ses articles L141-3 et R 141-4 et suivants.

13 - Nature et caractéristiques du projet

Au travers du rapport de présentation il apparaît que l'opération envisagée au lieu-dit «La Place Neuve» répond :

À la volonté de la commune de résorber son habitat insalubre et rénover son centre bourg.

Mais aussi et surtout cela va permettre à l'équipe communale :

- De lancer son programme de réfection urbaine à des fins d'améliorations notables de son habitat intra-muros. Aujourd'hui, la commune est confrontée à un centre-bourg

~~caractérisé par la vétusté voire la~~ déshérence d'une grande partie de ses immeubles d'habitation.

- Et aussi, les travaux envisagés liés à cette opération vont permettre de sécuriser ces lieux qui voient régulièrement des effondrements de tout ou partie de bâtiments privés sur le domaine public et plus précisément sur la chaussée.

- Enfin, il est attendu une amélioration notoire de l'aspect paysager de cet espace urbain très dégradé qui s'apparente aujourd'hui plus à une friche urbaine.

Il ressort d'un diagnostic détaillé de ce projet que la situation actuelle ne permet pas, en l'état, la réalisation de la modernisation de cet îlot destiné à accueillir une résidence pour seniors.

Le projet, tel qu'il est arrêté aujourd'hui, nécessite le déplacement de la venelle reliant la Place Neuve à la rue Centrale et une cession d'une portion de la place Neuve.

Comme appartenant au domaine public de la commune ces deux ensembles doivent être déclassés afin d'être aliénés et déplacés.

Et c'est bien là l'objet de cette enquête publique.

- LA PLACE NEUVE (voir annexes III et IV): Il s'agit là d'une portion d'une voie communale qui dans sa partie incriminée traverse un îlot bâti située entre la "Place Neuve" et la rue "Centrale" et d'une partie de la place qui longe l'îlot qui sera abattu et ainsi laissera la place à un immeuble neuf destiné au logement de personnes âgées. Le tout étant situé sur le domaine public de la commune.

L'opération consiste donc :

- A déclasser la venelle existante qui sera intégrée dans le bâti du projet de "maison de Bolène" (voir en rouge dans l'annexe III).

Elle sera remplacé par un passage en souterrain qui maintiendra le transit entre la place et la rue centrale (voir en bleu dans l'annexe III).

Ce déclassement porte également sur une portion de la place neuve (voir en rouge dans l'annexe III).

Le tout concerne donc environ 104 m² du domaine public.

- A réaliser les rectifications cadastrales liées à ces modifications.

14 - Composition du dossier

Le commissaire enquêteur a pu constater que le dossier soumis à l'enquête comporte :

- La copie de l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 23 octobre 2023, arrêtant le projet concernant la section de l'espace public susnommé et donnant pouvoir au maire.

- L'arrêté municipal portant sur l'ouverture de l'enquête en date du 25 octobre 2023.

- L'extrait cadastral.

- L'extrait cartographique.

~~La notice explicative.~~

Et, le registre d'enquête.

CHAPITRE II – Organisation et déroulement de l'enquête

21 - Désignation du commissaire enquêteur

Par l' arrêté municipal du 25 octobre 2023, monsieur le maire de la commune de Craponne sur Arzon, Haute-Loire, a nommé, en qualité de commissaire enquêteur monsieur Henri de FONTAINES.

Cet arrêté a été affiché en mairie et à proximité des lieux objets de l'enquête (voir photographies de l'affichage et le certificat d'affichage en annexes V et VI).

22 - Modalités de l'enquête

- L' extrait du registre des délibérations du conseil municipal en date du 23 octobre 2023 a fait l'objet d'une publicité auprès de la population (annexe I).

- Le lundi 06 novembre 2023, le commissaire enquêteur a obtenu une entrevue préalable avec monsieur Laurent MIRMAND, maire de la commune et madame Charlène IMBERT, en charge du dossier. Ce contact a permis de définir l'ensemble des modalités pratiques de l'enquête et d'échanger largement sur le dossier ainsi que de reconnaître le site objet de cette enquête.

- L'enquête s'est déroulée du 09 novembre 2023 au 24 novembre 2023 inclus.

- Le commissaire enquêteur a pu constater que la publicité réglementaire a été réalisée par l'affichage de l'arrêté en mairie ainsi qu'à proximité du lieu objet de l'enquête (voir annexes V et VI).

- L'avis d'enquête a également fait l'objet d'une publicité sur le site internet de la commune.

- A l'occasion de chacune de ses permanences le commissaire enquêteur a pu s'entretenir avec monsieur le maire, et/ou madame IMBERT, en charge de la conduite du projet.

- Pendant la durée de l'enquête, l'ensemble des pièces constituant le dossier, notamment le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur, est resté à la disposition du public en mairie de Craponne sur Arzon.

- Permanences du commissaire enquêteur:

Jeudi 09 novembre 2023 de 09h00 à 10h00

Jeudi 24 novembre 2023 de 15h00 à 16h00

- Clôture de l'enquête:

A la fin de l'enquête le commissaire enquêteur a clos et signé le registre d'enquête, registre qu'il a aussitôt récupéré.

~~En conclusion le commissaire~~ enquêteur certifie que l'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté municipal du 23 octobre 2023.

CHAPITRE III – RECUEIL DES INFORMATIONS

Au cours de cette consultation, il a été formulé trente et une remarques du public sur l'opportunité ou non de ce projet.

Trois (3) d'entre elles ont été adressées au commissaire enquêteur sous forme de courrier (4 personnes concernées, l'un des courriers a été rédigé par deux personnes).

vingt (20) contributions ont été apposées dans le registre d'enquête (ce sont 20 personnes qui se sont exprimées sous cette formes).

Huit (8) remarques ont été communiquées sur la messagerie de la commune.

Quatre citoyens sont venus à la rencontre du commissaire enquêteur afin d'obtenir des éclaircissements sur le projet sans déposer de contribution. Les réponses apportées par le commissaire enquêteur lui suffisaient.

Au bilan, le commissaire enquêteur a reçu physiquement neuf personnes.

CHAPITRE IV – ANALYSE DES INFORMATIONS

Chaque contribution fait l'objet d'un avis apporté par le commissaire enquêteur (en italique dans le texte).

41 - Dépôts dans le registre d'enquête : 20

41.1 - Madame Michelle PROHET, le 09/11/2023 :

Cette personne donne un avis favorable et soutien ce projet jugé indispensable à l'avenir de la commune.

Le commissaire enquêteur prend acte de cet avis favorable émis.

41.2 - Monsieur Jean FERRAND, 09/11/2023 :

Ce riverain est clairement favorable au déclassement de la ruelle entre la place neuve et la rue centrale comme étant le préalable à la rénovation de cette partie du bourg.

Le commissaire enquêteur prend acte de cet avis favorable ainsi émis.

41.3 - Madame Maryse ROBERT, 10/11/2023 :

Cette résidente estime que ce projet de déclassement est le préalable indispensable à la suite de la réalisation de "la maison de Bolène". Elle y est favorable.

Le commissaire enquêteur prend acte de cet avis favorable ainsi émis.

41.4 - Monsieur Claude ROBERT, 10/11/2023 :

Il donne un avis favorable que déclassement de l'espace public soumis à l'enquête publique afin de permettre la réalisation de "la maison de Bolène".

Le commissaire enquêteur prend acte de cet avis favorable ainsi émis.

41.5 - Madame Claire-Marie BROCHIER, 17/11/2023 :

Cette habitante de Craponne émet un avis favorable à ce projet de déclassement comme étant les prémices à la réalisation de "la maison de Bolène".

Le commissaire enquêteur prend acte de cet avis favorable ainsi émis.

41.6 - Monsieur Pierre GIRARD, 17/11/2023 :

Tout en donnant un avis favorable au projet de déclassement de l'espace public, il précise que la venelle objet d'une partie de cette enquête n'apporte rien aux déplacements des piétons dans cette partie du centre bourg.

Le commissaire enquêteur prend acte de cet avis favorable ainsi émis

41.7 - Madame Bernadette BARDON, 20/11/2023 :

Elle émet un avis tout à fait favorable comme permettant ultérieurement la réalisation de logements pour personnes âgées.

Le commissaire enquêteur prend acte de ce témoignage.

41.8 - Madame Jeannine ZAMBONI, 21/11/2023 :

Cette résidente de la commune donne un avis favorable au projet objet de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur prend acte de cet avis favorable ainsi émis.

41.9 - Madame Marguerite BONNET, 21/11/2023 :

Cette autre résidente reprend le même point de vue que celui énoncé au paragraphe précédent.

De fait, le commentaire apporté par le commissaire enquêteur est identique à celui développée dans le paragraphe précédent.

41.10 - Contributions de rédacteurs ou rédactrices inconnus, 24/11/2023 :

Quatre personnes ont déposé un avis favorable sans que leur identité puisse être définie (signatures illisibles).

Le commissaire enquêteur prend acte de ces avis favorables ainsi émis en regrettant de ne pouvoir les attribuer de façon nominale.

41.11 - Madame Renée BREUIL, 24/11/2023 :

Cette résidente de la commune donne un avis favorable au projet objet de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur prend acte de cet avis favorable ainsi émis.

41.12 - Madame Charène IMBERT, 24/11/2023 :

Cette habitante de la commune et comme impliquée dans la politique de développement du centre bourg donne un avis favorable au projet objet de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur prend acte de cet avis favorable ainsi émis.

41.13 - Monsieur Jean-Paul MAISONNIAL, 24/11/2023 :

Défavorable au projet, il estime que celui-ci est réducteur d'espace.

Par ailleurs, là il est question de bétonner et non de réhabiliter.

Il y a une incohérence flagrante entre ce futur bâtiment et les éléments patrimoniaux qui l'entourent.

Discordance avec les annonces de la mairies : "la nature revient en centre ville" et "territoire à énergie positive".

Enfin la publicité faite autour de la présente enquête se réduit à l'affichage de deux pages au fond d'une ruelle insalubre.

De ces propos, il ressort plusieurs points qui méritent des explications :

Le déclassement, objet de l'enquête, concerne :

- La venelle "insalubre" qui sera remplacée par un passage en souterrain entre la place neuve et la rue centrale. Cette réalisation est plutôt positive comme apportant une amélioration au déplacement des piétons et surtout des personnes à mobilité réduite. - Quant à la partie du domaine public situé le long des parcelles 286 et 287, soit 104 m², elle va contribuer à combler un renforcement situé entre deux bâtiments forts dégradés où la chute d'éléments architecturaux peut faire craindre le pire.

La seconde assertion de ce propos est hors sujet et n'appelle pas de remarque dans le cadre de cette enquête.

Le troisième point est surprenant alors que l'architecte des bâtiments de France à été étroitement associé au projet et n'a pas émis d'objection. Mais encore une fois , cela ne rentre pas dans le cadre de cette enquête dont l'objet est le déclassement d'une partie du domaine public. Il en va de même pour le quatrième alinéa de cette contribution.

Enfin, les propos énoncés dans le dernier point le sont en méconnaissance totale de l'article R.141-5 du code de la voirie. Pour rappel, l'avis d'enquête a bien été affiché sur les lieux objets de l'enquête, sur le panneau d'affichage de la mairie et sur le site internet de la mairie.

41.14 - Madame Aline ROBERT, 24/11/2023 :

Cette résidente de la commune impliquée dans le projet de "la maison de Bolène" est tout à fait favorable au déclassement de la partie du domaine public concernée par cette enquête.

Le commissaire enquêteur prend acte de cet avis favorable ainsi émis.

41.15 - Madame Françoise COGNAUD, 24/11/202 :

Il en va à l'identique de cette personne que celle de la contribution précédente.

Le commentaire du commissaire enquêteur est tout naturellement, lui aussi, identique.

41.16 - Monsieur Gabriel FERRAND, 24/11/2023 :

Ce monsieur s'oppose au déclassement de la place neuve.

Le commissaire enquêteur tient à préciser qu'il ne s'agit pas de déclasser la place neuve.

Il s'agit de retirer du domaine public :

- une venelle qui circule entre la place neuve et la rue centrale,

~~une partie de la place neuve (104 m²) située le long des parcelles 286 et 287 sur les
quelles sont érigés des bâtiments réputés insalubres (diagnostic structurel) qui présentent
plus de dangers que d'intérêt (chute d'éléments architecturaux).~~

41.17 - Monsieur Gabriel FERRAND, 24/11/2023 :

Il se pose ici en tant que président de la société d'archéologie, d'histoire et de géologie de la région de Craponne et transmet au commissaire enquêteur un document défavorable au projet.

Ce document fait l'objet d'un commentaire de la part du commissaire enquêteur au paragraphe 43.3

42 - Dépôts dans le registre d'enquête : 8

42.1 - Madame Michèle BOURDOUX, 16/11/2023 :

Elle est favorable au déclassement de l'espace public objet de cette enquête.

Le commissaire enquêteur prend acte de cet avis favorable ainsi émis.

42.2 - Madame Odile LAXTON, 16/11/2023 :

Elle est favorable au déclassement de l'espace public objet de cette enquête.

Le commissaire enquêteur prend acte de cet avis favorable ainsi émis.

42.3 - Madame Michèle PROHET, 16/11/2023 :

Elle est favorable au déclassement de l'espace public objet de cette enquête.

Le commissaire enquêteur prend acte de cet avis favorable ainsi émis.

Cette remarque est un doublon avec le paragraphe 41.1.

42.4 - Madame Catherine ARGOUD, 17/11/2023 :

Elle est favorable au déclassement de l'espace public objet de cette enquête.

Le commissaire enquêteur prend acte de cet avis favorable ainsi émis.

42.5 - Madame Monique BRUYAS, 18/11/2023 :

Elle est favorable au déclassement de l'espace public objet de cette enquête.

Le commissaire enquêteur prend acte de cet avis favorable ainsi émis.

42.6 - Madame Odile PERGIER, 19/11/2023 :

Elle est favorable au déclassement de l'espace public objet de cette enquête.

Le commissaire enquêteur prend acte de cet avis favorable ainsi émis.

42.7 - Monsieur Yves PERGIER, 19/11/2023 :

Il est favorable au déclassement de l'espace public objet de cette enquête.

Le commissaire enquêteur prend acte de cet avis favorable ainsi émis.

42.8 - Madame Aline UZEL, 21/11/2023 :

Elle est favorable au déclassement de l'espace public objet de cette enquête.

Le commissaire enquêteur prend acte de cet avis favorable ainsi émis.

43 - Courriers : 3

43.1 - Monsieur et madame BARRERE, 21/11/2023 :

Ils s'opposent au projet de déclassement de la place neuve comme étant incohérent vis-à-vis de la réhabilitation des bâtiments anciens annoncée dans les objectifs du programme "petites villes de demain" et aux préconisations du PLU de Craponne.

Le commissaire enquêteur tient à préciser qu'il ne s'agit pas de déclasser la place neuve.

Il s'agit de retirer du domaine public :

- une venelle qui circule entre la place neuve et la rue centrale,
- Une partie de la place neuve (104 m²) située le long des parcelles 286 et 287 sur lesquelles sont érigés des bâtiments réputés insalubres (diagnostic structurel) qui présente plus de dangers que d'intérêt (chute d'éléments architecturaux).

Quant à l'incohérence, qui dépasse le cadre de cette enquête, l'analyse structurelle réalisée par ailleurs démontre clairement combien il est urgent de procéder à la déconstruction de l'îlot d'immeubles évoqué par ce monsieur et son épouse et ce quand bien même le déclassement ne serait pas prononcé.

43.2 - Monsieur Jean-Paul DESBAT, 22/11/2023 :

Cet habitant rejette le projet de déclassement car l'arrêté de péril qui frappe les immeubles situées sur les parcelles 286, 287, 289 est injustifié. Ils sont de bonne qualité architecturale et patrimoniale et sont dans un état technique parfaitement restaurable et réutilisable.

L'état des immeubles situés sur les parcelles sus nommées est hors sujet.

Néanmoins, il est nécessaire de noter que les assertions de ce monsieur concernant les bâtiments sont en totale opposition avec le bilan "structure" qui a été réalisé en amont de cette étude.

43.3 - Société d'archéologie, d'histoire et de géologie de la région de Craponne, 24/11/2023 :

Dans ce document remis au commissaire enquêteur lors de sa permanence du 24/11/2023, il est question du projet de "la maison de Bolène". Plus particulièrement, la Société d'archéologie, d'histoire et de géologie de la région de Craponne décline les étapes de l'étude qui ont conduit à la décision de la création d'un immeuble neuf inclusif destiné aux personnes âgées en lieu et place d'un îlot de logements vétustes et insalubres. Après avoir accompagné ce projet elle y est, aujourd'hui, totalement défavorable.

Au regard de l'objet soumis à l'enquête, le déclassement d'une partie du domaine public à des fins d'une aliénation à un opérateur immobilier, le document remis au commissaire enquêteur est hors sujet.

En résumé, cette consultation a permis aux habitants de Craponne, tout au moins ceux qui l'ont souhaité, de s'exprimer sur le sujet du déclassement d'une partie du domaine public. Sur les trente deux personnes qui se sont prononcées, vingt-sept d'entre elles sont clairement favorables au déclassement quand cinq y sont opposées.

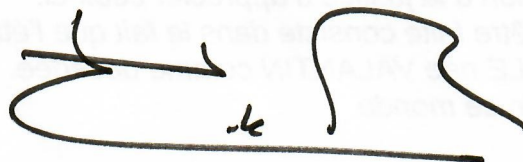
Les cinq personnes défavorables au déclassement n'ont pas clairement identifié l'objet de cette enquête.

Il y a eu confusion entre la proposition de déclassement administratif d'espace public et la déconstruction d'un îlot de bâtiments réputé insalubre ; quand bien même les deux opérations sont liées, elles ne relèvent pas des mêmes procédures de traitement.

Les points de crispation concernent bien la déconstruction du bâti situé sur les parcelles 286, 287, 289 situé en bordure de la place neuve.

S'agissant des personnes favorables, il est clairement énoncé que leur avis est guidé par le fait de voir la réalisation de "la maison de Bolène". Et ce dans un immeuble neuf, adapté aux personnes âgées, aux normes modernes, économe en énergie et agrémenté d'espaces verts.

Fait à Montfaucon en Velay le 27 novembre 2023
Le commissaire enquêteur
Henri de FONTAINES



2

ANNEXES

SOMMAIRE

I - EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	11
II - ARRÊTÉ MUNICIPAL.....	14
III - EXTRAITS CARTOGRAPHIQUES (VUES AÉRIENNES)	17
IV - EXTRAIT CADASTRAL.....	20
V - PHOTOGRAPHIES DE L’AFFICHAGE.....	22
VI - CERTIFICAT D’AFFICHAGE.....	25

AR Prefecture

043-214300808-20231127-RAPPORT-AU
Reçu le 12/01/2024

I

**EXTRAIT
DES
DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2023 A 20H30

Date de la convocation : le 19/10/2023	Nombre de Membres : 19
Date de publication :	Afférents au Conseil Municipal : 19
Présidence de la Séance : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
Secrétaire de Séance : Gérard SALANON	Qui ont pris part à la délibération : 16 dont 1 pouvoir
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2023/080	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, PITAVY Benoît.

EXCUSES : FERRY Fabienne (a donné pouvoir à Paul DEMAS), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC
NECESSAIRE A LA CONSTRUCTION DU PROJET MAISON BOLENE**

Rapporteur : Laurent MIRMAND



~~Monsieur le Maire rappelle que~~ dans le cadre du projet de création d'habitat inclusif pour personnes âgées nommée Maison Bolène, une partie du domaine public routier doit être déclassé. En effet, l'emprise du futur bâtiment empiète sur l'actuel domaine public.

Monsieur le Maire rappelle que le projet maison Bolène prévoit sur le secteur place neuve, la création de 10 logements pour personnes âgées, répondant au cadre de l'habitat inclusif. Ce projet s'inscrit dans les objectifs du projet petite ville de demain et de revitalisation du centre bourg dans la mesure où il permet la résorption de logement insalubre, tout en proposant une offre de logement adaptée aux besoins du territoire.

Pour ce faire, la commune a prévu de céder à SOLIHA BLI, maître d'ouvrage de la construction, après division parcellaire, la surface située sur la place neuve, nécessaire au projet (cf. plan – surface à déclasser représentant environ 104 m²).

Conformément à l'article L .141-3 du Code de la voirie routière, le déclassement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et, en l'occurrence, au droit d'accès des riverains. Compte tenu du projet, et de l'existence d'une petite venelle, reliant la place neuve à la rue centrale, il conviendra donc de lancer une enquête publique. Ce passage ne sera pas supprimé mais déplacé. La desserte pourra donc toujours être possible.

Le lancement et le détail de la procédure d'enquête feront l'objet d'un arrêté du maire, après désignation d'un commissaire enquêteur par le Maire.

En conséquence, le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
- DECIDE PAR 16 VOIX POUR :
 - D'APPROUVER le déclassement de la partie du domaine public pour la construction du projet Maison Bolène,
 - DE LANCER une enquête publique pour une durée de 15 jours, conformément à l'article R 141-4 du Code de la voirie routière
 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 23 octobre 2023
Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



AR Prefecture

043-214300808-20231127-RAPPORT-AU
Reçu le 12/01/2024

II

ARRÊTE

MUNICIPAL

**DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE**

**COMMUNE DE
CRAPONNE-SUR-ARZON**

Arrêté Municipal N°2023/320/529

**ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DU DECLASSEMENT
D'UNE VOIE COMMUNALE ET DESIGNATION DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR – PLACE NEUVE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 2,

Vu le décret n° 89-631 du 4 Septembre 1989, relatif au code de la voirie routière et notamment les articles R 141-1 à R 141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

Vu la loi n° 1343-2004 du 9/12/2004 et notamment son article L 141-3 ème alinéa, modifié par l'article 62-II de la loi n° 1343-2004 du 9/12/2004 et l'article 9 de la loi n°809-2005 portant simplification du droit,

Considérant le projet de déclassement de la voie sis place neuve à Craponne sur Arzon et approuvée par la délibération du conseil municipal de Craponne sur Arzon en date du 23 octobre 2023

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

ARRÊTE

Article 1er : Le projet de déclassement de la voirie communale sis Place neuve sera soumis à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles R 141-4 à R 141-9 du code de la voirie routière.

Cette enquête, d'une durée de 15 jours, s'ouvrira à la Mairie de Craponne sur Arzon.

Elle se déroulera du 9 Novembre 2023 à 9h au 24 Novembre 2023 à 16h inclus (1) .

Article 2 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché à la porte principale de la Mairie de Craponne sur Arzon et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, et éventuellement publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

(1) Le 1 er et le dernier jour de l'enquête doivent coïncider avec un jour d'ouverture de la mairie.

AR Prefecture

043-214300808-20231127-RAPPORT-AU
Reçu le 12/01/2024

AR Prefecture

043-214300808-20231025-2023320529-AR
Reçu le 25/10/2023

Il sera justifié de ces formalités par un certificat de publication d'affichage du Maire.

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie de Craponne sur Arzon pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1^{er}, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (Les lundis, mercredis et vendredi de 9h à 12h / 14h à 16h et les mardis, jeudis et samedi, de 9h à 12h) ou les adresser à M. le Commissaire enquêteur qui les annexera au registre.

Article 4 : Monsieur Henri de Fontaines, lieutenant-colonel honoraire, est désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur. Il recevra, en personne, les observations du public en mairie de Craponne sur Arzon :

- le 9 Novembre 2023 de 09h00 à 10h00 heures, jour d'ouverture de l'enquête
- le 24 Novembre 2023 de 15h à 16h heures, jour de clôture de l'enquête

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, c'est à dire le 24 Novembre 2023 à 16h, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre d'enquête, accompagné de ses conclusions motivées.

Article 6 : Le conseil municipal délibéra. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la Préfecture. La délibération du conseil municipal, si elle passe outre aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur sera motivée.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie, au plus tard, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

Article 8 : Le Maire de Craponne sur Arzon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commissaire enquêteur ainsi qu'à M. Le Préfet de la Haute Loire.

Fait à Craponne sur Arzon, le 25 Octobre 2023

Monsieur le Maire de Craponne sur Arzon
Laurent MIRMAND



[1] Le 1^{er} et le dernier jour de l'enquête doivent coïncider avec un jour d'ouverture de la mairie.

III

EXTRAITS

CARTOGRAPHIQUES

(vues aériennes)



Domaine public déclassé (en rouge)

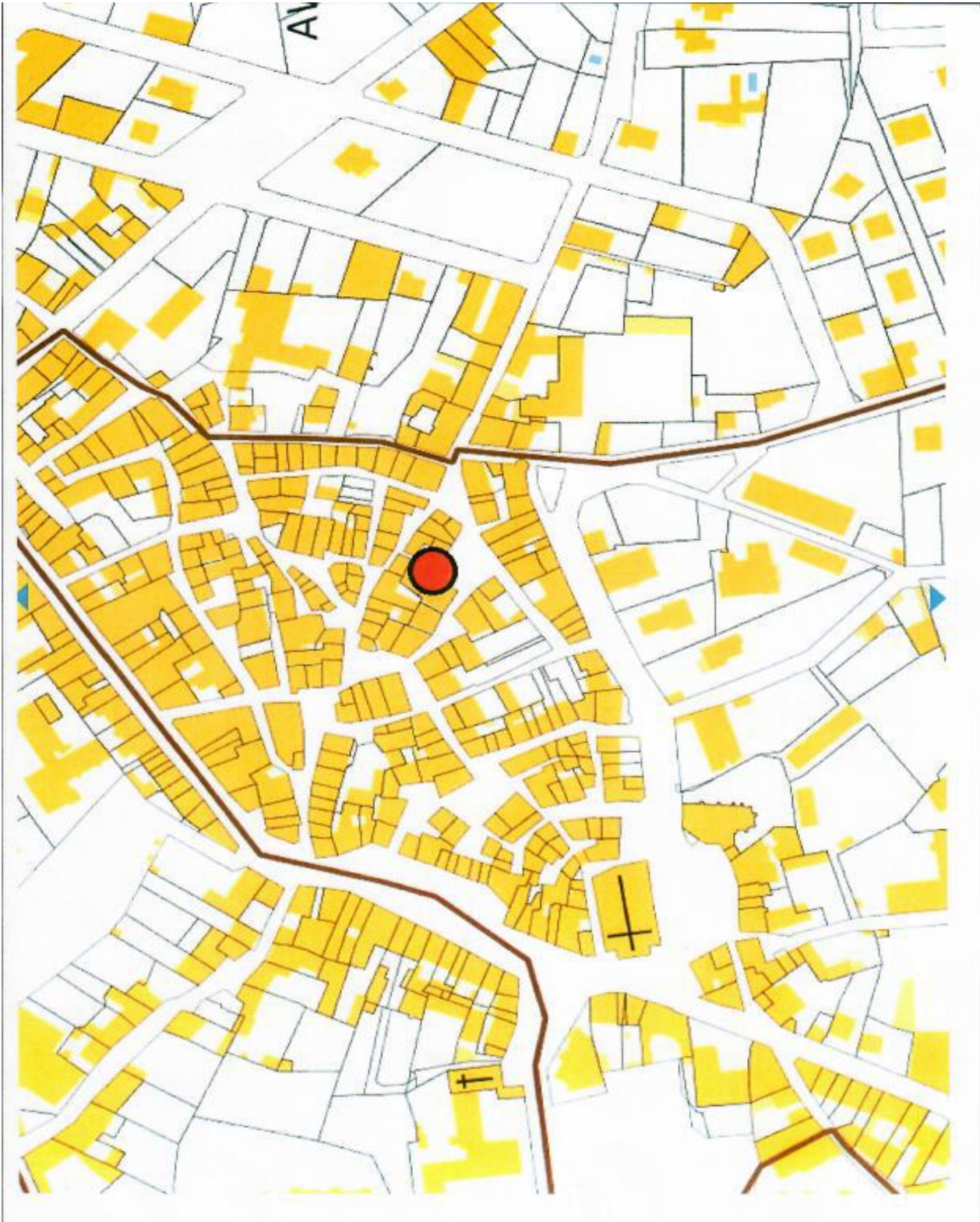


Voirie rétablie (en bleu)

IV

EXTRAIT

CADASTRAL



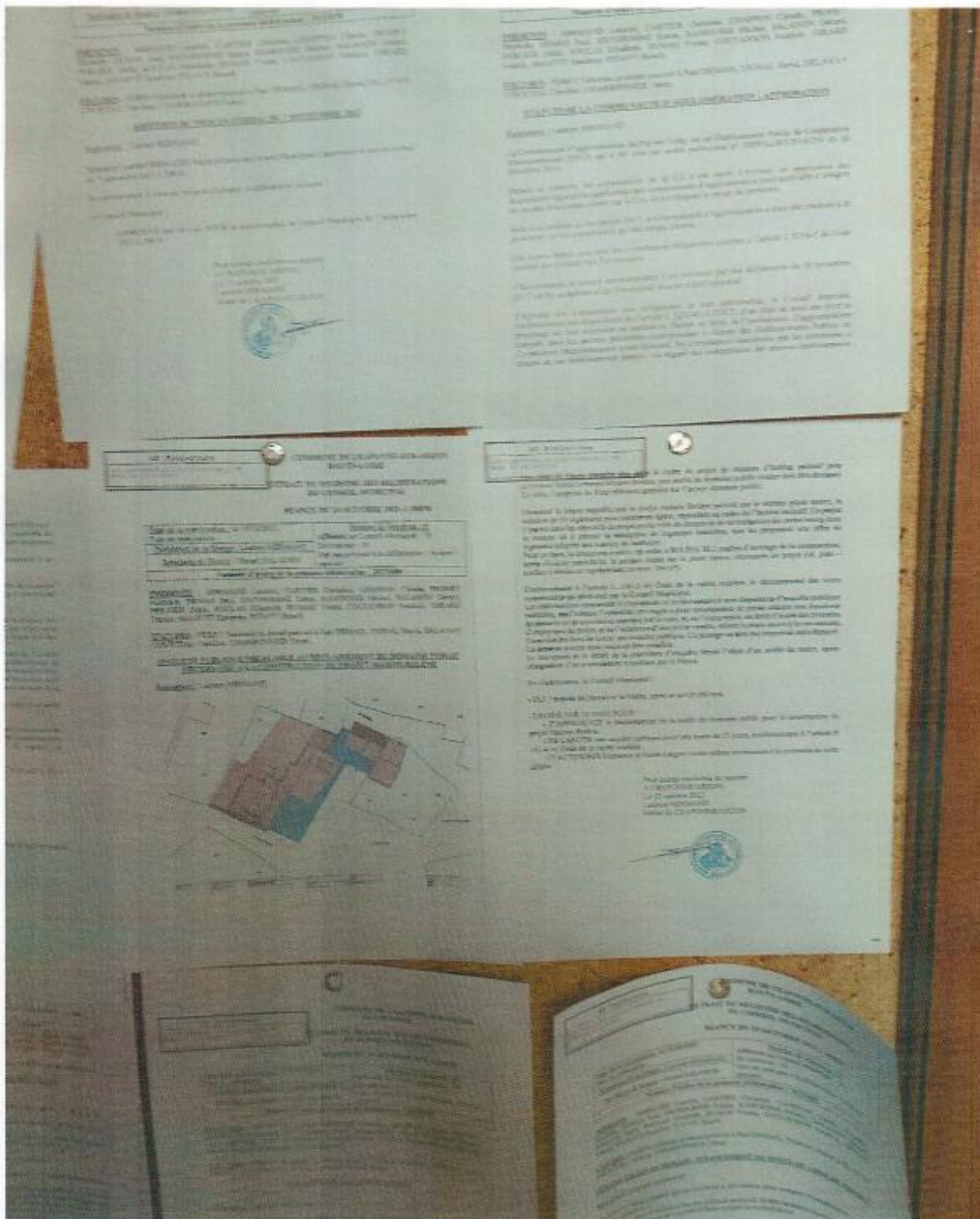
Place Neuve

V

PHOTOGRAPHIES

de

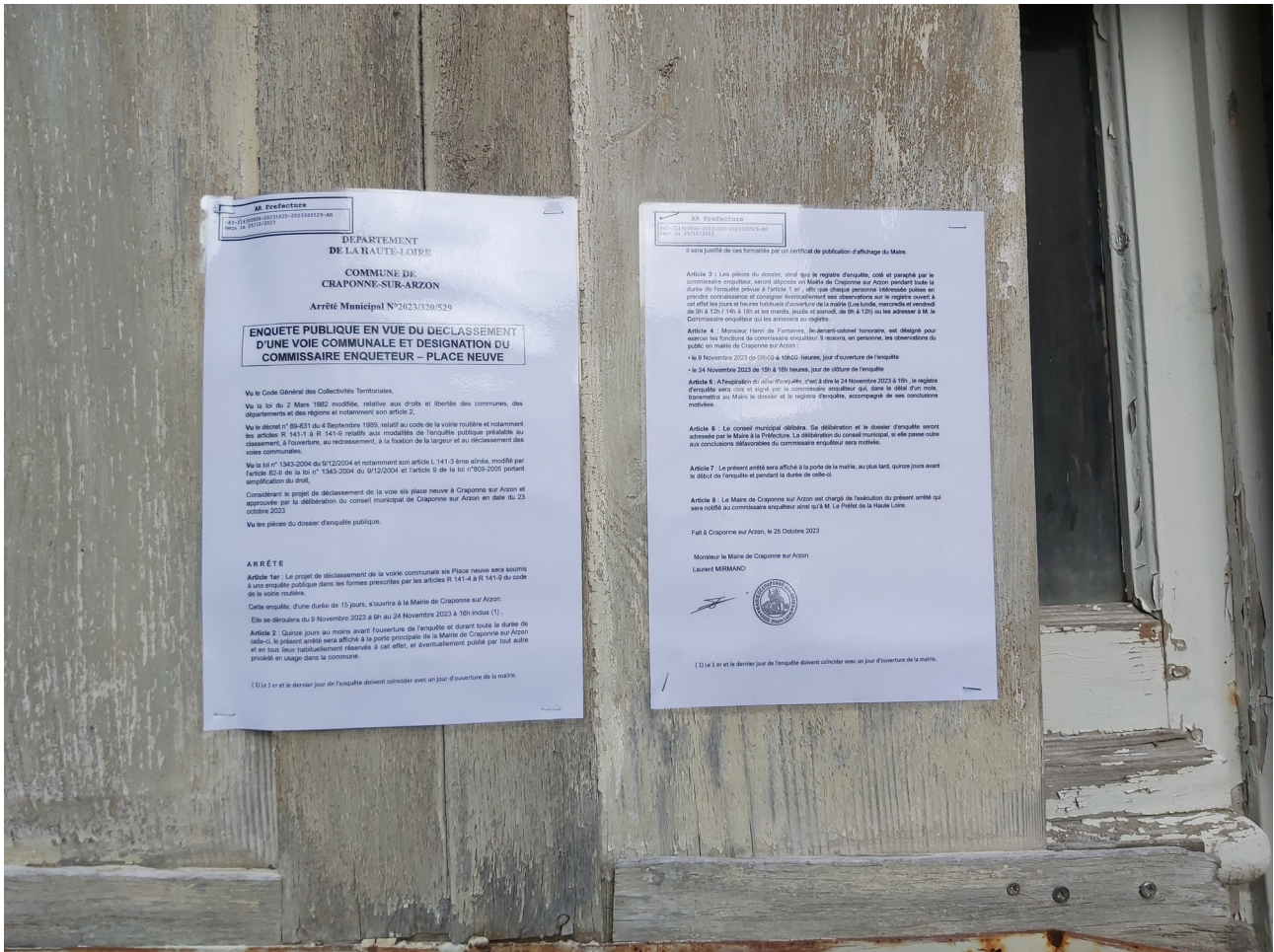
L’AFFICHAGE



Affichage en mairie



Affichage côté "place neuve"



Affichage côté "place neuve" (agrandissement)

VI

CERTIFICAT

D'AFFICHAGE

**DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE**

**COMMUNE DE
CRAPONNE-SUR-ARZON**



**ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DU DECLASSEMENT
D'UNE VOIE COMMUNALE – PLACE NEUVE**

**Certificat de publication de l'arrêté municipal d'ouverture
d'enquête publique**

Je, soussignée Mme, Christine LAGIER, première adjointe au maire de la commune de Craponne sur Arzon, certifie que l'arrêté municipal d'ouverture d'enquête publique du 25/10/2023, portant sur le classement et déclassement d'une voie communale a été :

- affiché à la porte de la mairie,
- affiché sur les lieux concernés, 15 jours avant l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci couvrant ainsi la période du 25/10/2023 au 24/11/2023.

Fait à Craponne sur Arzon
Le 24/11/2023

Christine LAGIER
Adjointe au Maire

